

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Forfait Prix Construire (le « Concours »)

Du 1^{er} au 15 décembre 2023

Organisé par : l'Association de la construction du Québec
(ci-après désigné « ACQ »)

1. MODE DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et aucun achat n'est requis.

Pour participer au présent Concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité ainsi que les autres conditions énoncées au présent règlement.

Afin de participer au Concours, les participants doivent :

- S'abonner au compte Instagram [@acqconstruire](#);
- Aimer la publication qui annonce le concours;
- Identifier un ami et indiquer le nom de l'entreprise en construction pour laquelle il ou elle travaille en commentaire.

En suivant la directive Instagram mentionnée plus haut, le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepte de s'y conformer.

Pour être valide, les actions de participation devront avoir été effectuées entre le 1^{er} décembre 2023 à 9 h 00 et le 15 décembre 2023 à 10 h 00.

Une limite d'une seule participation par personne et par compte Instagram sera acceptée durant la période du concours, soit du 1^{er} décembre 2023 à 9 h 00 au 15 décembre 2023 à 10 h 00. Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après l'échéance fixée seront rejetées.

Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication ou reproduction robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de participations admissibles reçues.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes participantes doivent :

- a) Être âgées de 15 ans et plus en date du début du Concours.
Dans les cas où un participant est d'âge mineur (un « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le

parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « personne participante » et « personne gagnante » sont assimilés au parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée comme invalide.

- b) Être domiciliées dans la province de Québec;
- c) Suivre la directive Instagram mentionnée plus haut.

Les administrateurs, dirigeants et employés de l'ACQ, de l'ACQ Résidentiel Inc., de La Garantie Qualité Habitation du Québec Inc., de Garantie Habitation ACQ Inc. et des associations affiliées, de même que leur famille immédiate ou les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

L'ACQ a le droit, en tout temps, de demander une preuve d'admissibilité au concours. Toute personne participante qui omet de soumettre une telle preuve est susceptible d'être disqualifiée. Tous les renseignements et les éléments matériels fournis par les personnes participantes aux fins du présent concours doivent être véridiques, complets et exacts et ne doivent, d'aucune façon, être trompeurs. L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre une personne participante inadmissible au concours dans l'éventualité où cette personne aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tous autres renseignements non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre une personne participante inadmissible au Concours dans l'éventualité où cette personne aurait fourni, à toute période, des renseignements personnels ou tous autres renseignements non véridiques, incomplets, inexacts ou trompeurs.

L'ACQ se réserve également le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. L'ACQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

3. DESCRIPTION DU PRIX

Une paire de billets pour la Soirée des prix Construire 2024 ainsi qu'une nuitée au Hilton Québec le 3 mai 2024, d'une valeur de 969 \$ (350 \$ par billet, donc 700 \$ pour les deux billets ainsi qu'une chambre standard Vue Montagne occ. simple ou double à 269 \$). L'achat des prix sera effectué par l'ACQ.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit.

4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le 15 décembre 2023, à 11 h 00, dans le bureau de la directrice des Communications et du marketing, au troisième étage du 9200, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec), H1K 4L2, l'ACQ sélectionnera par tirage au sort la personne gagnante parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période prévue à cette fin.

Pour être déclarée gagnante, la personne participante doit avoir respecté toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

L'ACQ communiquera avec la personne gagnante en message privé sur la plateforme Instagram, à trois (3) reprises au cours des dix (10) jours suivant le tirage. Si l'ACQ ne parvient pas à joindre la personne gagnante pour quelque raison que ce soit dans ce délai, la personne gagnante sera disqualifiée et l'ACQ, à son entière discrétion, pourra sélectionner un autre gagnant (jusqu'à ce qu'un gagnant satisfasse aux exigences des modalités énoncées aux présentes) ou annuler le prix. L'ACQ ne pourra pas être tenue responsable si elle ne parvient pas à aviser la personne gagnante pour quelque raison que ce soit.

Le prix sera expédié par courrier à la personne gagnante dans les vingt (20) jours du tirage ou, suivant entente avec l'ACQ, le prix pourra être remis en personne.

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement. À défaut, la personne gagnante perd tout droit relatif audit prix. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent en tout ou en partie, substitué ou converti, sauf à l'entière discrétion de l'ACQ. L'ACQ se réserve le droit, à son entière discrétion, sans recours, de substituer le prix de valeur égale ou supérieure si le prix (ou toute partie de celui-ci) ne peut être remis pour quelque raison que ce soit. L'ACQ n'endosse aucune responsabilité si le prix est perdu, endommagé ou envoyé à la mauvaise adresse.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

En acceptant le prix, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce Concours, et ce, sans rémunération ou compensation. De plus, la personne gagnante consent à ce que son nom et/ou son image soient dévoilés sur les pages Web et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ, dont notamment Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation.

En participant au Concours, les personnes participantes consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par l'ACQ et/ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le Concours et d'attribuer des prix.

En participant au Concours, les personnes participantes acceptent de faire ce qui suit : (i) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs nom, adresse postale et numéro de téléphone (les « renseignements personnels ») afin d'administrer le Concours, ce qui inclut la communication avec la personne gagnante et l'annonce de celle-ci; (ii) donner à l'ACQ le droit d'utiliser leurs renseignements personnels à des fins d'administration, de publicité et de promotion reliées au Concours, sur les pages Web et dans les infolettres de l'ACQ ainsi que sur les médias sociaux utilisés par l'ACQ dont notamment Facebook, Instagram, YouTube, Twitter, LinkedIn, etc., et ce, sans rémunération ou compensation; (iii) reconnaître que l'ACQ peut divulguer leurs renseignements personnels à des agents externes ou à des fournisseurs de services de l'ACQ pour toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus.

En participant au Concours, les personnes participantes déchargent et exonèrent l'ACQ, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, agents et représentants, de toute responsabilité quant à tout dommage, tout préjudice ou toute perte découlant, directement

ou indirectement, de la participation à ce Concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Le refus d'accepter le prix tel quel libère l'ACQ de toute responsabilité et obligation.

Tous les coûts, dépenses, frais, droits et taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et tous les frais qui ne sont pas expressément décrits au présent règlement comme étant compris dans le prix, doivent être entièrement assumés par la personne gagnante et cette dernière en a l'entière responsabilité.

L'ACQ se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'ACQ, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au Concours.

Dans tous les cas, l'ACQ ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur l'inscription en ligne, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, perte ou vol de données informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux, mauvaise transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au présent Concours ou toutes autres erreurs.

L'ACQ n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans son établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

La participation au Concours, de même que le consentement des participants à y participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec qui s'y appliquent. En participant, les personnes participantes acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec, district judiciaire de Montréal.

La participation à ce Concours comporte l'acceptation des participants de se conformer au présent règlement du Concours et aux décisions prises par l'ACQ, laquelle se charge de son application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement du Concours et tout énoncé ou toute déclaration que pourrait contenir toute autre communication liée au Concours, les modalités du règlement du Concours prévalent.

Le règlement complet du Concours est disponible pour consultation sur le site Web www.acq.org/nouvelles/.

Responsable du concours : Jean-Maxime Bourgoin
Chef de service – Communications et marketing
9200, boulevard Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1K 4L2
514 354-8249, poste 2615
bourgoinjm@acq.org

Le 8 novembre 2023